

Conseil communal

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 11 DECEMBRE 2025**

Présidence : M. le Président Romain BIRBAUM

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le rapport municipal N°90/2025, adopté en séance du 27 octobre 2025.
- oui le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

d'approuver le budget ordinaire 2026 présentant un excédent de revenus de CHF 165'000.- après amendements nets totaux de CHF 129'900.- avec 2 amendements :

Amendement n° 1, 01200 Exécutif – Rémunération de la Municipalité liée au nouveau règlement :

Diminution de charge pour un total de CHF 178'700.- répartie sur différents comptes

Amendement n° 2, compte 96301.3431.00 - Auberge La Charrue - Entretien courant

Augmentation de charges de CHF 48'800.-, montant amendé : CHF 65'200.-

La demande de référendum relative au budget doit préciser les rubriques et la classification administrative qui font l'objet de cette demande ; les électeurs doivent se prononcer séparément sur chacune d'elles. Le budget pris dans son ensemble ne peut faire l'objet d'une demande de référendum.

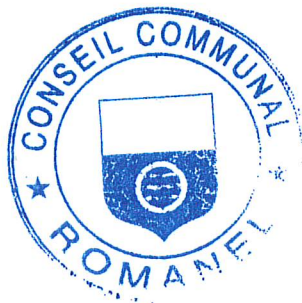
Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal ; celle-ci est susceptible de référendum. Selon les articles 110 et 110a de la **Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)**, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par 5 électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours qui suivent l'affichage, soit jusqu'au 30 décembre 2025 (si le délai court durant les jours de Noël, de Nouvel an ou Pâques, il est prolongé de 5 jours ; s'il court pendant la période du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours ; art. 105 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte du dépôt de la demande de référendum, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis (15% des électeurs de la commune) ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public, Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation.

Ainsi délibéré en séance du 11 décembre 2025

Président du Conseil



Romain BIRBAUM



Secrétaire du Conseil



Afrodite ISMAJLI